

Juin 2018
n°65

Bulletin

d'information

Edito




UDAI/URABA

04 76 93 70 02
udai@wanadoo.fr
uraba@orange.fr

www.udai.fr

UDAI / URABA
63 route de Lyon
38140 APPRIEU

Site de la FFBA :
www.benevolat.org



www.lecoindesassos.fr :
annuaire et manifestations
des associations en Rhône
Alpes


**le Coin
Associations**

Après 10 ans de fonctionnement en coprésidence, l'udai a choisi et validé par les adhérents lors de l'ag extraordinaire du 17 mars 2018, le retour à une présidence traditionnelle.

Nos 3 coprésidents, pour des raisons diverses souhaitaient arrêter leurs fonctions, nous les remercions chaleureusement pour toutes ces années de disponibilité au service des autres.

Le nouveau Président, Monsieur André Armanet peut cependant compter sur eux puisque Madame Danielle Colombet et Monsieur Jean Louis Ferrer restent au bureau aux postes de trésorière adjointe et secrétaire adjoint. Monsieur Brigard quant à lui, accompagnera la commission Sacem. Son savoir et son expérience nous seront précieux.

Monsieur Armanet peut aussi s'appuyer sur une équipe dynamique, sur sa connaissance des élus du département et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et sur sa grande expérience associative puisqu'il est aussi le Président de l'Office municipal des sports de Vienne.

Toute l'équipe a à cœur de développer l'Udai ainsi que l'Uraba afin de toujours être au plus proche des problématiques liées au bénévolat associatif.

Les bénévoles qui font fonctionner l'Udai depuis plus de 20 ans sont de diverses communes de l'Isère, animent des associations de tout horizon et ont des compétences aussi diverses que variées. Mais tous ont en commun l'envie d'aider et de développer le bénévolat associatif. C'est grâce à eux et à leur dynamisme que tout ça est possible.

Nous restons persuader que la mutualisation des connaissances et des expériences est le meilleur moyen pour le monde associatif de perdurer. Ce que nous faisons depuis plus de 20 ans c'est écouter et retransmettre l'expérience des bénévoles rencontrés. Nous nous tenons aussi au courant de l'évolution des lois qui touchent les associations, préparons et organisons des formations gratuites pour que tout bénévole puisse vivre sa vie associative dans les meilleures conditions.

C'est aussi grâce à toutes les associations qui adhèrent et à la confiance qu'elles nous portent que cette aventure, débutée en 1994 a pu continuer aussi longtemps. Au regard des 250 personnes qui suivent chaque années nos formations, des 1200 associations adhérentes sur toute la région et des multiples questions posées à notre salariée, Nadège Oddou, nous sommes convaincus de notre utilité.

Ceux et celles qui souhaiteraient partager leur expérience, leurs compétences sont les bienvenus, que vous soyez en Isère ou dans n'importe quel autre département de la région Auvergne Rhône Alpes, que vous soyez président ou simple bénévole dans votre association, que vous ayez un peu ou beaucoup de temps, jeune ou moins jeune, vous pouvez participer ponctuellement ou plus régulièrement à l'activité de l'Udai.

C'est par la solidarité et l'entraide que nous parviendrons à garder nos associations indispensables à l'animation et au tissu social de nos communes.

Le Bureau

Du nouveau pour la reconnaissance de l'intérêt général d'une association ?

Le 8 juin 2018, un rapport sur le secteur associatif a été remis au Premier ministre.

Ce rapport intitulé, "**Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement**" a été rédigé par le Mouvement associatif en présence de Jean-Michel Blanquer, ministre en charge de la vie associative, et Christophe Itier, Haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire.

Plusieurs mois ont été nécessaires à la rédaction de ce rapport. Porté par Le Mouvement Associatif, il est le résultat d'un travail collectif réunissant pouvoirs publics et associations.

Ce rapport est structuré en 3 axes :

- Faire vivre les potentialités de la loi 1901 ;
- Bâtir une politique de développement, de soutien et de reconnaissance de la vie associative ;
- Faciliter la mission d'intérêt général des associations.

Pas moins de 59 mesures sont détaillées pour développer et accompagner la vie associative et l'engagement.

Ce rapport servira de base de travail au gouvernement pour construire une stratégie en faveur du développement de la vie associative et de l'engagement.

Parmi les mesures proposées quelques unes nous paraissent intéressantes mais seront elles prises en comptes ? Rien n'est moins sûr.

La partie III du rapport (Faciliter la mission d'intérêt général des associations) reconnaît le problème actuel de l'obtention de la notion d'intérêt général. Pour rappel cette reconnaissance fiscale permet aux associations de délivrer des reçus fiscaux et ainsi avoir accès à des avantages tels que :

- déduction fiscale des frais des bénévoles
- déduction fiscale pour les entreprises faisant des dons aux associations.

Actuellement, la procédure liée à la reconnaissance du caractère d'intérêt général de l'organisme au titre de sa capacité de recevoir des dons passe par un rescrit fiscal. C'est justement cette procédure qui est mise en cause dans le rapport. En effet il n'est pas rare d'avoir des différences d'interprétation selon les territoires et donc la même demande peut faire l'objet d'un

traitement différencié d'un département à l'autre. L'appréciation des critères par l'administration fiscale se fait de manière plus ou moins restrictive aboutissant à des inégalités de traitement.

Le Mouvement associatif invite à harmoniser les conditions d'appréciation du caractère d'intérêt général d'une association par sa proposition n°38. Ainsi la qualité d'intérêt général pourrait être reconnue par un avis émis par une commission composée de façon plurielle (différentes administrations, associations, collectivités territoriales); il pourrait être recouru aux commissions départementales de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou aux commissions régionales consultatives du fond de développement de la vie associative, dont la compétence et la composition pourraient être révisées.

Celles-ci pourraient être saisies par une association ou une administration.

Ces avis s'imposeraient à tous et pourraient faire l'objet d'un recours devant une commission nationale.

L'administration fiscale ne serait donc plus seule à reconnaître la qualité d'intérêt général et donc évoluer sans doute positivement.

Ce rapport n'est bien sûr qu'un rapport parmi tant d'autres mais il a le mérite de mettre en avant les petites et moyennes associations et de reconnaître leurs problématiques réelles (emploi, financement etc...).

Ce rapport est disponible en téléchargement sur le site udai.fr rubrique actualités ou sur le site <https://www.associations.gouv.fr/8-juin-2018-le-mouvement-associatif-remet-le-rapport-du-secteur-associatif-au-premier-ministre.html>



Photo issue du site <https://www.associations.gouv.fr/8-juin-2018-le-mouvement-associatif-remet-le-rapport-du-secteur-associatif-au-premier-ministre.html>



Affichages : rappel des règles à respecter

Les communes doivent mettre à disposition des associations, gratuitement, des espaces pour l'affichage public. (Article L.581-2 du Code de l'environnement)

La surface minimum d'affichage, en 1 ou plusieurs emplacements, varie selon la taille de la commune :

- 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants.
- 4 m² + 2 m² supplémentaires par tranche de 2 000 habitants supplémentaires pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants.
- 12 m² + 5 m² supplémentaires par tranche de 10 000 habitants supplémentaires pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'affichage sans autorisation sur des supports autres que ceux prévus par la municipalité (feux et panneaux de circulation routière, arbres, monuments, ...) est illégal (articles L.581-4 et suivant et articles L.581 et suivants).

Les affiches imprimées en noir sur fond blanc sont réservées à l'autorité publique. Pour ne pas être hors la loi il suffit d'ajouter simplement à la main une touche de couleur : colorier au feutre une petite surface de l'affiche suffira.

Recours à des auto-entrepreneurs : attention au travail dissimulé.

Le recours à un prestataire auto-entrepreneur par une société ou une association peut être requalifié en contrat de travail si, au regard des éléments de fait, les conditions de subordination juridique caractérisant le contrat de travail sont remplies.

En l'espèce, les juges ont relevé divers éléments démontrant le lien de subordination et le travail dissimulé, notamment :

- Les auto-entrepreneurs étaient d'anciens salariés ;
- La société était leur seul client ;
- Leurs tarifs étaient identiques ;
- C'est la société elle-même qui éditait les factures qu'elle devait payer ;
- Les auto-entrepreneurs devaient suivre une procédure précise donnée par la société et certains travaillaient dans les locaux de la société ;

La requalification peut alors entraîner la condamnation pénale au titre de travail dissimulé.

Cour de cassation, 15 décembre 2015, 14-85638

Source : AME n° 177

Action en justice

Dans des statuts la phrase « **L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président** » donne au président uniquement le pouvoir de représenter l'association lorsque celle-ci est appelée à répondre en justice sur des cas posés par des tiers.

Elle ne lui permet pas d'intenter une action en justice contre un membre ou d'être le demandeur d'une réparation en justice.

Pour entamer, au nom de l'association, une action en justice contre des tiers, il faudra donc que **le président dispose d'un mandat précis et ponctuel donné par l'instance désignée par les statuts**. En général c'est le conseil d'administration.

Source : AME n°199

Trophée du bénévolat associatif :

Pour rappel des trophées du bénévolat associatif sont disponibles en commande au tarif de 35 € pour remercier l'un de vos bénévoles.
Une plaque avec le nom du bénévole et de l'association ornera le trophée.

Un administrateur de l'Udai sera présent lors de la remise.

Renseignez vous auprès de Nadège au 04 76 93 70 02 ou sur le site www.udai.fr



Les chiffres-clés

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **9,88 €**, soit **1498,47 €** bruts par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret n°2017-1719 du 20 décembre 2017, JO du 21 .

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier, le plafond de la Sécurité sociale passe à **3 311 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **39 732 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt

www.service-public.fr/associations/1e_avril_2018

Véhicule	Montant
Automobile	0,311 €
Vélocycleur,	0,121 €

Coût des publications :

- Déclaration de création d'association (inclus le coût d'insertion de la déclaration de dissolution) : **44 €**
- Déclaration de modification d'association : **31 €**
- Déclaration d'associations dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1 000 caractères : **150 €**



Les petites nouvelles
de l'UDAI



Cotisations 2018

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, vous pouvez toujours renouveler votre adhésion sur www.udai.fr, mon compte avec vos identifiants envoyés par mail début février.

Le règlement peut se faire par virement, CB ou chèque.

Il est également possible de renouveler en même temps le contrat d'assurance FFBA ou le protocole danse/gym/country pour la musique diffusée pendant les cours (2.50 € par élève sacem et spré comprises).

Facebook

Nouvelle page Facebook pour l'Udai/Uraba.

Vous pouvez nous rejoindre à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/pg/udaiuraba/>



Formations Gratuites Année 2018 (provisoire)

Vous pouvez vous inscrire et consulter les programmes de ces formations sur notre site udai.fr (agenda des formations)

Si vous souhaitez nous accueillir dans votre commune, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Nadège.

LIEU	THEME	DATE	Heure
FONTAINE	Règlement intérieur	15/09	9h/12h
FONTAINE	Financement des associations	13/10	9h/12h
RIVES	Présidents/secrétaires	27/10	9h/12h
L'ALBENC	Trésoriers	10/11	9h/12h
VIF	Outils de communication en ligne	17/11	9h/12h
APPRIEU	Présidents/secrétaires	01/12	9h/12h